



**ORGANISME  
DE FORMATION-CFA**

**ORGANISATION DES TESTS DE SÉLECTION POUR :**  
**LE BPJEPS SPÉCIALITÉ « EDUCATEUR SPORTIF »**  
**MENTION « SPORTS DE CONTACT ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »**

En fonction des documents fournis dans votre dossier d'inscription (certains diplômes donnant l'équivalence aux Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation), vous allez être convoqué(e) pour participer :

- Aux Tests d'Exigences Préalables (phase 1 de la sélection),
- Aux Tests d'entrée en formation mis en place par FORMAPI (phase 2 de la sélection).

### PHASE 1

## TESTS D'EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « Activités de la Forme » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « Sports de contact et disciplines associées » sont les suivantes :

Le (la) candidat(e) doit :

- Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
  - « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1)
  - « Attestation de Formation aux Premiers secours » (AFPS),
  - « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité,
  - « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité,
  - « Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité,
  - « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » en cours de validité,
  - Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art.25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
  - Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art.22 de l'Arrêté du 8 août 2013),
  - Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
  - Les marins pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV, ou BE SELOG

- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des « Sports de contact et disciplines associées » datant de moins de 3 mois à la date de l'entrée en formation  
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager, le cas échéant, les tests d'exigences préalables selon la certification visée
- Être capable de réaliser les tests techniques suivants :
  - Réaliser un assaut technique de trois reprises de 2 minutes en sécurité, avec un partenaire, en kick-boxing ou en muay thai.

## PHASE 2

### TESTS DE SELECTION ORGANISES PAR L'ORGANISME DE FORMATION FORMAPI

Les candidats ayant satisfait aux tests des exigences préalables à l'entrée en formation sont convoqués pour participer aux tests de sélection de l'organisme de formation.

Ces tests se composent des épreuves suivantes :

#### **1) ENTRETIEN – DURÉE : 20 MINUTES**

L'entretien porte sur :

- Le CV du candidat mettant en évidence ses acquis en matière scolaire, professionnelle, sportive et d'animation, justifiés par les diplômes, certificats ou attestations en concordance ;
- La lettre de motivation précisant le projet professionnel (la relation entre le parcours de formation et l'emploi visé, le champ d'intervention professionnelle souhaité, le type de structure employeur visé, les conditions de financement de la formation, les perspectives d'évolution à moyen terme).

Pour tout renseignement complémentaire, nous restons à votre disposition au 03.80.74.08.88 ou à l'adresse mail suivante : [inscription@formapi.fr](mailto:inscription@formapi.fr)